



**PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**



Préfet du Gard

Conseil Général du Gard

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat

Nîmes, le 03 juin 2013

**ARRETÉ
PORTANT COMPOSITION DU COMITE RESPONSABLE
DU VIÈME PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**

Le Préfet et le Président du Conseil Général du Gard,

Vu la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009- 323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu l'avis des comités responsables du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en date du 27 novembre 2012 et du 12 février 2013,

ARRENT

Article 1 :

Le comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées, qui inclut le plan départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion du Gard, est chargé de piloter et de mettre en œuvre le plan.

Article 2 :

Le comité responsable du VIème PDALPD-PDAHI du Gard est composé comme suit :

Co-présidents : le Président du Conseil Général et le Préfet du Gard

Secrétariat assuré par :

Représentants de l'Etat :

- Pour le Préfet, le Secrétaire Général de la Préfecture
- La directrice départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard (DDTM)
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (DT- ARS)
- Le délégué régional de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (DRJSCS- ACSE)

Représentants du Département :

- M. Martin DELORD, vice-président du Conseil Général
- M. Jean-Michel SUAOU, vice-président du Conseil Général
- M. Bernard AUZON-CAPE, conseiller général
- Le directeur de l'aménagement du territoire et de l'habitat
- Le directeur des interventions sociales

Représentants des communes :

- M. le sénateur- maire de Nîmes
- M. le maire d'Alès
- M. le maire de Villeneuve-Lez- Avignon
- M. le maire de Quissac

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu, en application de l'article L301-5-1 du CCH, une convention avec l'Etat de délégation des aides à la pierre

- M. le président de la communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole
- M. le président de la communauté d'agglomération de Alès-Agglomération

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat (PLH)

- M. le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon
- M. le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- M. le Président de la communauté de communes du Pays Grand Combien
- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Sommières
- M. le Président de la communauté de communes du Pont du Gard
- M. le Président de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence

Représentants des organismes payeurs des aides au logement :

- Le président de la caisse d'allocations familiales du Gard (CAF)
- Le président de la mutualité sociale agricole du Languedoc-Roussillon, délégation du Gard (MSA)

Secrétariat assuré par :

Représentants des organismes et associations :

- La directrice de l'association départementale pour l'information sur le logement (ADIL)
- Le président de l'association pour le logement dans le Gard (A.L.G).
- Le président de l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- Le président de l'association LA CLEDE
- Le président de l'association L'ESPELIDO
- Le délégué régional de la Fondation Abbé Pierre
- Le Président d'Habitat et Humanisme Gard
- Le président de la confédération Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)- union locale du Gard
- Le président de la Confédération Nationale du Logement (CNL)-fédération du Gard
- Le président des Toits du Coeur.
- La présidente de la Commission de Médiation DALO
- Le directeur de La Croix- Rouge du Gard
- Le directeur régional de la FNARS
- Le directeur de la résidence MONJARDIN
- Le directeur régional d'EDF/ pôle Solidarité
- Le directeur du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) du Gard

Représentants des bailleurs sociaux :

- Le président d'Habitat du Gard
- Le président d'Un Toit Pour Tous
- Le président de Vilogia
- Le président de : Logis Cévenols

Représentant des bailleurs privés :

- Le président de la fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM Gard Lozère), délégation du Gard
- Le président de l'Union Nationale des Propriétaires- Immobiliers (UNPI), délégation du Gard

Représentants des organismes financeurs du logement social et collecteurs d'Action Logement :

- Le directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Le directeur du groupe CILEO- Action Logement LR
- La directrice des agences du groupe CIL Méditerranée en Languedoc-Roussillon

Ou leurs représentants

Article 3 :

Le comité responsable du plan se réunit au moins deux fois par an.

Secrétariat assuré par :

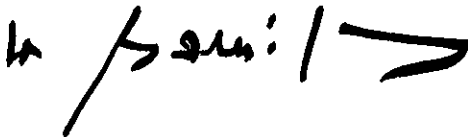
Article 4 :

Le secrétariat du comité responsable est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale du Gard, en liaison avec la direction de l'aménagement du territoire et de l'habitat du Conseil Général.

Article 5 :

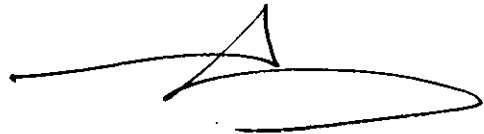
Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires et de la mer, et le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Département

Le préfet,



Hugues BOUSIGES

Le président du conseil général
du Gard,



Damien ALARY

Secrétariat assuré par :